

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME  
- TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS -  
INSTANCE N°1700617-1

Service Conseil juridique  
N° 2017-D-106

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – De mandater Maître Georges SALON pour représenter et assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure engagée devant le tribunal administratif de Poitiers par la SA CMCIC LEASE dont l'objet est d'obtenir l'annulation de la décision de rejet de la direction générale des finances publiques du 9 janvier 2017.

**Article 2** – Les crédits sont inscrits au budget déchets ménagers – article 6227.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13 avril 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **13 avril 2017**